

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 1^{er} octobre 2010

**DECLARATION LIMINAIRE DU SNPES-PJJ/FSU AU CTPC DU 1^{er}
OCTOBRE 2010**

La période estivale a été marquée par une poussée sécuritaire orchestrée par le président de la République et relayée par le gouvernement et certains des députés de la majorité. Outre la stigmatisation de la population rom, une fois de plus les mineurs délinquants et leurs familles ont été la cible de ces attaques.

La loi LOPPSI 2 en débat au parlement a été l'occasion du vote de plusieurs articles introduisant des modifications dans l'ordonnance de 45 sur la justice des mineurs. Ainsi l'instauration d'un couvre-feu individuel et de la comparution immédiate pour certains mineurs a été proposée et adoptée.

Le code de justice pénale des mineurs est actuellement en discussion au sein des services du ministère, la Ministre nous l'a encore rappelé hier. Nous aimerions d'ailleurs avoir quelques informations sur ce travail. Une mission sur la prévention de la délinquance a été confiée au secrétaire d'état Jean-Marie BOCKEL avec laquelle, malgré une assurance de rencontre, nous n'avons pas encore eu de contact. Dans ces conditions, quelle urgence prévalait à ces modifications ? Sinon, une fois de plus, de se servir du discours sécuritaire pour détourner l'attention du public des affaires ou de la mobilisation contre le projet de réforme des retraites !

Force est de remarquer que nous avons été impressionnés par le silence assourdissant de la direction de la PJJ !

Nous voudrions également évoquer la mise en place des Etablissements de Réinsertion Scolaire (ERS). Nous dénonçons la mise à l'écart du système scolaire classique d'élèves désignés comme perturbateurs. Ce processus est un pas supplémentaire par rapport au système précédent qu'étaient les classes relais. Déjà nous indiquions le danger potentiel de désinsertion scolaire que ces classes représentaient. Aujourd'hui, il s'agit pour certains d'un véritable éloignement de leur lieu de vie habituel et pour tous d'une mise à l'écart. D'autre part, un appel à candidatures vers les personnels de la PJJ a été diffusé. Nous voulons rappeler ici la priorité qui avait présidé à une certaine époque à la participation de personnels de la PJJ dans ces classes. Puis, lorsque ce dispositif n'a plus été sous les projecteurs politiques et que les moyens de la PJJ ont diminué, nous avons assisté au désengagement de notre administration et au rappel des personnels qui avaient été mis à disposition. Nous craignons que là encore les ERS ne soient qu'un feu de paille au service d'une politique plus axée sur le spectaculaire que sur la prise en compte réelle des difficultés des jeunes en âge scolaire. La PJJ risque d'être instrumentalisée une fois de plus quand ses moyens humains et budgétaires diminuent fortement.

Cette diminution de moyen est particulièrement flagrante dans la fonction hébergement. Après une vague importante de fermetures de structures pouvant accueillir les jeunes en dehors de leur famille, la Défenseure des enfants s'est trouvée obligée de signaler la baisse importante des solutions de placement existantes à la PJJ dans son rapport sur les centres fermés. Ainsi, elle note que le nombre de structures (FAE, CPI, CER) est passé

de 118 en 2003 à 63 en 2008 ! Et ce processus ne semble pas terminé puisque de nouvelles fermetures sont annoncées au prétexte d'une norme de prise en charge insuffisante. Le foyer de Quimper en est la dernière illustration. Et si l'administration persiste dans l'affirmation que le nombre de places théoriques n'a pas diminué, elle ne dit rien sur l'absence de choix diversifiés adaptés aux situations individuelles des jeunes et proches de leur famille. De ce fait, près de 30 % des places en centre fermé sont occupées par des primo délinquants. Nous espérons que cette constatation sera prise en compte dans le groupe national sur l'hébergement que vous avez mis en place.

Concernant la MIJE, nous sommes toujours en attente des fiches techniques pour les modules spécifiques que l'administration devait nous faire parvenir. D'autre part, nous ne pouvons qu'avoir les plus grandes craintes aujourd'hui encore plus qu'hier quant à la mise en place de services spécialisés pour l'investigation au vu des réductions d'effectifs que va connaître la PJJ. Le recrutement des personnels pluridisciplinaires nécessaires ne paraît pas acquis, c'est le moins que l'on puisse dire ! Par contre, le regroupement des investigations dans les services pourvus de ces personnels n'est pas exclu.

Autre point sur lequel nous trouvons les propositions de l'administration centrale quelque peu scandaleuses : c'est l'indemnitare.

Durant l'été (décidément cette période est propice aux décisions intempestives), vous avez mis en place une revalorisation indemnitaire pour les seuls éducateurs, chefs de service éducatif et professeurs techniques exerçant en milieu ouvert, insertion et « services supports » en justifiant des restructurations, des redéploiements et des activités de jour.

Cette simili revalorisation, outre le niveau qui donne à réfléchir, exclue de nombreux personnels et notamment les personnels administratifs et techniques qui ont le plus été victimes de ces restructurations et de ces redéploiements. Nous ne pouvons accepter une telle séparation des personnels.

Nous rappelons ici que, lors de la discussion que nous avons eu avec la direction de la PJJ au moment de la revalorisation indemnitaire de la fonction hébergement, nous avons convenu que cette discussion devait concerner à terme toutes les fonctions : c'était le préalable permettant de débattre par fonction et non d'une façon globale. Or, depuis, aucune rencontre n'a eu lieu permettant d'examiner le système indemnitaire concernant le milieu ouvert, l'insertion et encore moins des personnels en directions régionales, territoriales ou à l'ENPJJ. Bien plus, aujourd'hui vous organisez la partition artificielle de ces personnels.

Nous réaffirmons ici notre demande d'entamer des discussions sur le régime indemnitaire de l'ensemble des personnels travaillant ailleurs qu'en hébergement.

Enfin, la présentation du budget du ministère de la justice faite hier par la ministre confirme que le budget de la PJJ sera des plus mauvais puisqu'elle n'a voulu citer aucun chiffre pour cette direction. La vision succincte du dossier qui nous est parvenu hier soir va dans ce sens. Nous aurons donc à revenir très bientôt sur ce sujet mais nous tenons dès aujourd'hui à dénoncer qu'une fois de plus c'est la direction de la PJJ qui permet que le budget du ministère présente une apparence de progression. Quelle est la place, quel est le poids de la PJJ au sein du ministère ? C'est une question incontournable !